

## SPECIAL MUTATIONS

### Mouvements du 01/09/2015 et du 01/03/2016

A compter du mouvement du 1er septembre 2015, les affectations de catégories B et C seront réalisées sans distinction de filière, comme c'est déjà le cas pour la catégorie A depuis le mouvement du 1er septembre 2014.

Les agents pourront donc solliciter des métiers à la fois de la sphère fiscale et de la sphère gestion publique.



**Les demandes de mutations sont à déposer dans AGORA VOEUX avant le 21 janvier 2015.**

Le nombre de vœux restera illimité pour tous les agents.

Tout agent désirant changer de RAN ou de mission-structure devra participer au mouvement national.

Par contre, tout agent désirant changer de service au sein d'une même RAN et mission-structure participera au mouvement local uniquement (la date de dépôt des demandes est fixée localement).

Pour l'ensemble des agents, les demandes de mutation seront classées selon des modalités strictement identiques basées sur leur ancienneté administrative.

**C'est donc la disparition des dispositifs antérieurs, à savoir :**

- bonification Région Ile-de- France (ex Filière Fiscale) ;
- ancienneté de la demande (ex Filière Gestion Publique) ;
- prise en compte de la durée de séparation pour les rapprochements externes des originaires DOM (exFilière Fiscale).

Les agents qui changeront de sphère professionnelle suivront à partir de septembre 2015 un parcours de formation obligatoire et adapté à leur situation et à leurs besoins, qui alternera périodes de formations et stage d'immersion dans les services.

Désormais, les agents de catégories B et/ou C ont la possibilité de lier leur demande avec un autre agent de la DGFIP jusqu'au grade d'inspecteur principal (sans avoir à justifier d'un quelconque lien de parenté) –Demande liée voir page 32 de l'instruction sur les mutations.

Les agents de catégorie A ont désormais la possibilité de demander des postes d'huissiers dans le cadre d'un rapprochement externe en cochant la case « y compris Huissier ».

## CHOIX FONCTIONNELS OFFERTS :

### CATEGORIE C

<b>Affectation nationale</b>	<b>Affectation locale possible</b>
Gestion des comptes publics	Trésorerie : mixte, SPL, gestion hospitalière, gestion OPHLM paierie départementale, régionale, services de direction
Gestion fiscale	SIP, SIE, SIP/SIE, PRS, trésorerie amendes, trésorerie impôts, CDIF, SPF, BCR, pôle de contrôle des revenus du patrimoine, services de direction, relations publiques
Équipe départementale de renfort (EDR)	
ALD RAN et/ou département	

### CATEGORIE B

<b>Affectation nationale</b>	<b>Affectation locale possible</b>
Services de Direction	Services de Direction
Gestion des Comptes publics	Trésorerie mixte, SPL, gestion hospitalière, gestion OPHLM, paierie départementale, régionale
Fiscalité personnelle	SIP, FI, trésorerie amendes, trésorerie impôts, CDIF, pôle de contrôle des revenus du patrimoine, relations publiques
Fiscalité professionnelle	SIE, ICE, PRS
Service impôts particuliers et professionnels	SIP/SIE
Hypothèques	SPF
Brigade de contrôle et de Recherche	
Service Commun	
Equipe départementale de renfort (EDR)	
ALD RAN et/ou département	

### CATEGORIE A

<b>Affectation nationale</b>	<b>Affectation locale possible</b>
Gestion	SIP, PRS, SIE, trésorerie amendes
Contrôle	BDV, ICE, pôle de contrôle des revenus du patrimoine
Inspecteur chargé des fonctions d'huissier	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
Inspecteur chef de poste comptable y compris SPFC4	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
Fiscalité immobilière	Inspection FI, Brigade FI
Gestion des comptes publics	Trésorerie mixte, secteur public local, gestion hospitalière, gestion OPHLM, Paierie Départementale, Paierie Régionale, Recette des Finances
Cadastre	CDIF, PTGC
Chef de contrôle des hypothèques	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
Services de direction	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
Evaluateur Domaine (nouveau 2015)	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
A la disposition du directeur (ALD)	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
Equipe de renfort (EDR)	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
Brigade de contrôle et de recherches	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
Brigade régionale foncière topographique	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>

## Equipe départementale de renfort (EDR):

Les agents actuellement affectés à l'EMR ou à l'EDRA qui ne souhaitent pas poursuivre leurs fonctions à l'EDR, doivent souscrire une demande dans le cadre du mouvement national. Cependant, seuls les agents qui étaient déjà en fonction dans le département (avant leur affectation EMR/EDRA) **bénéficieront d'une garantie d'affectation départementale.**

Ces emplois sont attribués tout d'abord au choix aux agents du département par appel à candidatures. Ensuite, les emplois non pourvus au niveau local seront offerts au mouvement national selon la règle de l'ancienneté administrative.

### Participation au mouvement général et/ou complémentaire

Vous pouvez participer à l'un ou l'autre des mouvements ou au deux. Ce choix doit s'effectuer lors du dépôt de la demande de mutations en janvier 2015. Pages 34 et 35 de l'instruction des agents B et C et page 16 de l'instruction pour les Inspecteurs.



## SUPPRESSION D'EMPLOI

**En cas de suppression d'emploi, aucun agent n'a à souscrire de demande de mutation au plan national (il conserve son affectation nationale : direction / RAN / mission-structure).**

Trois cas se présentent :

### **1- Service situé au sein d'une commune d'affectation locale comportant plusieurs services relevant de la même mission-structure :**

**Si un surnombre subsiste avant le mouvement local :**

- l'agent dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation locale en sollicitant des services relevant de la mission-structure détenue au plan national ;
- l'agent concerné est celui qui a la plus faible ancienneté administrative (situation au 31/12/2014 sans bonification) parmi les agents du même grade (A) ou même corps (B et C) affectés localement dans le service concerné par la suppression d'emploi.

**Si une vacance s'ouvre :** l'agent bénéficiera d'une **priorité absolue pour rester sur son service d'origine.**

**A défaut de poste vacant sur les postes demandés,** l'agent sera affecté par la CAPL « **ALD mission/structure** » sur sa commune d'affectation. Son affectation nationale ne sera pas remis en cause.

### **2 - Service situé au sein d'une commune d'affectation locale dont tous les emplois du corps correspondant à la mission-structure sont supprimés**

L'agent dont l'emploi est supprimé devra souscrire une demande de mutation au plan local. Il aura une priorité sur la même mission-structure au sein de la RAN mais dans une autre commune.

Il aura également une garantie de maintien sur sa commune d'affectation locale, même en surnombre (affectation locale « ALD » après avis de la CAPL).

### **3- Service situé au sein d'une commune d'affectation locale dont tous les emplois sont supprimés (entraînant la disparition du service)**

S'il ne subsiste plus d'emploi au sein de la commune, les agents seront affectés sur une autre commune de la RAN, en fonction de leurs souhaits et des nécessités de service.

Différents exemples concernant les suppressions d'emploi des catégories B et C sont décrits dans l'instruction pages 25 et 26.

**La catégorie A** peut être concernée par d'autres cas de suppression ou de reclassement de poste (pages 40 à 43 de l'instruction).

**Dérogation RAN déficitaires :** Si une RAN présente un déficit d'effectif au moins égal à 40% de l'effectif théorique, un agent pourra obtenir une affectation à titre dérogatoire, même s'il détient une ancienneté administrative inférieure au niveau requis pour obtenir le département.

## Annulation d'une mutation :

Date de demande d'annulation	Conséquences
Jusqu'à 20 jours avant le projet	Acceptée sous réserve de motivation, <b>l'agent titulaire retrouve son poste</b>
Entre les 20 jours avant le projet et la veille du 1er jour des débats en CAPN	Examen si motivation avec circonstances nouvelles, graves et imprévisibles et en fonction de la situation des effectifs des directions respectives. <b>L'agent est placé « RAN ALD »</b>
Après la publication du mouvement définitif	<b>l'agent a l'obligation de s'installer sur le poste qu'il a obtenu dans le mouvement</b>

### Agents participant au mouvement général à titre prévisionnel

Les personnels (C et B) admissibles aux concours (CIS) ou à l'examen professionnel et les personnels B et C classés « excellent » pour la liste d'aptitude doivent déposer une demande de mutation nationale à titre prévisionnel pour le seul mouvement général du 01 septembre 2015 (pas de demande pour le mouvement complémentaire). Seules les demandes des personnes dont la promotion sera confirmée (CAPN pour les listes d'aptitude et admission pour les concours et examens) seront examinées par la CAPN.

Ces 1ères affectations B ou A dans le cadre d'une promotion (liste d'aptitude, concours interne spécial B ou examen professionnel A) sont rendues effectives par la prise de poste.

En cas de renonciation, l'agent perd le bénéfice de la promotion. Il sera maintenu dans son grade et affecté « ALD sans résidence » sur son département d'affectation.

#### Agent en fonction dans les SIP :

L'affectation locale se fait **indifféremment sur des missions d'assiette ou de recouvrement**. Le chef de service décide seul de l'organisation de son service tant sur les affectations que sur les suppressions.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier prévisionnel de publication des projets des CAP nationales.

- Cadre A : publication du projet le 4 mai 2015
- Cadre B publication du projet le 27 avril 2015
- Cadre C publication du projet le 7 avril 2015



#### **BULLETTIN D'ADHÉSION**

J'adhère à la CGT :

NOM :

Prénom :

Grade :

Echelon :

Temps partiel :

%

Lieu de travail :

Tél :

Adresse électronique :

Date :

Signature :

La section propose plusieurs périodicités de prélèvements.

A adresser à : SECTION CGT FP 33, Cité Administrative, 1 er étage, TOUR A, boîte 85 33 090 BORDEAUX CEDEX.